

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 11 6 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_117

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CRÉATION DE TARIFS
DANS LE CADRE DU
DÉPLOIEMENT DES
CONTENANTS
RÉEMPLOYABLES _
PORTAGE DES REPAS DES
PERSONNES RETRAITÉES

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUNET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAoui (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11.6. OCT. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-2026.10.13-D2026-117-DE

Rapport de : Chrystèle LINARES

La Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) impose l'utilisation de vaisselles, couverts et récipients réemployables pour les services de portage de repas à domicile sous abonnement.

Le passage au « réemployable » implique l'acquisition par la Ville d'équipements adaptés et impose un changement du processus actuellement mis en œuvre pour le portage des repas aux personnes retraitées (à domicile ou au sein de la Résidence Marie Lyan). Afin d'assurer la pérennité de cet investissement et la qualité sanitaire du service, il est important de mettre en place, d'une part, un système de suivi adapté pour garantir le retour des contenants et, d'autre part, un système de lavage performant (température, séchage, désinfection).

Actuellement, les repas sont livrés en barquettes jetables dans des sacs kraft. Dans le cadre du déploiement des contenants réemployables, la livraison sera effectuée dans des caissettes. Les barquettes jetables seront ainsi remplacées par des contenants inox munis d'un couvercle en verre trempé et silicone, le tout étant fermé à l'aide d'une bande de papier carton. Ces nouveaux composants seront recyclables, excepté le silicone qui pourra cependant être revalorisé en étant incorporé dans un nouveau matériau ou valorisé en énergie via l'incinération.

Le déploiement des contenants réemployables sera mis en œuvre à compter du 21 décembre 2026 et génère pour la Ville un coût d'acquisition du matériel d'environ 40 000 euros TTC. Une demande de subvention a été déposée auprès de l'organisme CITEO afin de solliciter une prise en charge à hauteur de 70 % du coût.

Le règlement intérieur municipal du service de restauration proposé aux personnes retraitées sera adapté afin de déterminer les dispositions applicables en la matière, les conditions de retour de ces contenants réemployables ainsi que les modalités de facturation prévues en cas de non restitution ou détérioration. Ainsi, le coût d'acquisition d'un contenant s'élevant, à ce jour et selon la taille, entre 12 et 13 euros TTC l'unité, et celui des caissettes entre 7 et 8 euros TTC l'unité, il est proposé de prévoir, en cas de non restitution ou détérioration par l'usager, une facturation équivalente au coût d'acquisition du matériel majoré de 50 % au titre des frais de gestion supportés par la collectivité.

Il est donc proposé de créer, à compter du 21 décembre 2026, les tarifs suivants en cas de non restitution ou détérioration du matériel :

- barquette inox petit format 360 ml et grand format 600 ml avec couvercle en verre et silicone : 19 € l'unité,
- caissette : 11€ l'unité.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE CRÉER les tarifs ci-dessus mentionnés en cas de non restitution ou de détérioration du matériel réemployable mis à disposition des usagers ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer le principe d'une majoration de 50 % (au titre des frais de gestion) du coût d'achat de tout contenant qui serait mis à disposition des usagers et qui n'aurait pas été restitué ou qui aurait été détérioré ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par voie d'arrêté municipal, le règlement intérieur du service de restauration pour les personnes retraitées ;
- DE DIRE que les crédits afférents à la recette seront imputés au compte fonction 4238 nature 70878 du budget de l'année concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

